association mission aide sociale à l'enfance famille parentalité enfance éducateur coéducation maison d'enfants société et collectivité éducation rôle enfant placement accueil provisoire insalubre assistante sociale entretiens soutien admissio ENFANCE i ET a JEUNESSE EN l'AVALLONNAIS liens père mère fratrie conditions matérielles administration pérenniser directeur parent responsable règlement interdit accueilli accompagnement choix faire modalité fonctionnement sortie projet prise en charge lien individualisé jugement aide suivi avec groupe problème difficultés sociales droit psychologiques les usagers population insertion parole logement réforme institution parentale apprentissage fonctions besoin restauration et absence oubli réinsertion accueil quotidien itinéraire service actions moyens structure visites médiatisées soutenir cadre association mission aide sociale à l'enfance famille parentalité enfance éducateur coéducation maison d'enfants société et collectivité éducation rôle enfant placement accueil provisoire ordonnance loi juge décision foyer liens père mère fratrie conditions matérielles administration pérenniser directeur parent responsable règle price l'en indiver l'Engle prise en charge lien indiver price en groupe problème difficultés sociales droit psychologiques usagers population insertion parole intervention logement insalubre assistante sociale entretiens admission entrée sortie questions autorité parentale apprentissage fonctions besoin restauration et absence oubli réinsertion accueil quotidien itinéraire service actions moyens questions autorité parentale apprentissage fonctions besoin restauration et absence oubli réinsertion accueil quotidien itinéraire service actions moyens structure visites médiatisées soutenir cadre association mission aide sociale à l'enfance famille parentalité enfance éducateur coéducation maison d'enfants société et collectivité éducation rôle enfant placement accueil provisoire ordonnance loi juge décision foyer liens père mère fratrie conditions matérielles administration la vraie générosité envers l'avenir consiste pérenniser directeur parent responsable règlement interdit accueilli modalité fonctionnement projet prise en charge lien individualisé jugement à tout donner au présent soutien suivi accompagnement choix groupe problème difficultés sociales droit psychologiques usagers population insertion parole intervention Albert Camus logement insalubre assistante sociale entretiens admission entrée sortie questions autorité parentale apprentissage fonctions besoin restauration et absence oubli réinsertion accueil quotidien itinéraire service actions questions autorité parentale apprentissage fonctions besoin restauration et absence oubli réinsertion accueil quotidien itinéraire service actions moyens structure visites médiatisées soutenir cadre association mission aide sociale à l'enfance famille parentalité enfance éducateur coéducation maison d'enfants société et collectivité éducation rôle enfant placement accueil provisoire ordonnance loi juge Mai 2016 décision foyer liens père mère fratrie conditions matérielles administration pérenniser directeur parent responsable règlement interdit accueilli modalité fonctionnement projet



Avec les mots de Clément Lacaille, Jean-Claude Lemaire, Marie-Josée Raboulin, Francis Campagne, Lola Coté, Marie-Lène Doudeau, Stéphane Vilain, avec ceux recueillis auprès du personnel de l'association, des familles, des partenaires et ceux ramassés dans nos lectures et au gré de nos rencontres... 3 Héritière d'une longue histoire, notre association a véritablement pris son envol en 2002.

Depuis cette date, elle ne cesse d'évoluer pour s'adapter aux lois qui ont modifié fortement les modes d'intervention de notre mission et répondre aux changements de notre société par l'organisation d'actions nouvelles dans une éthique qui s'inscrit dans les valeurs de notre République et de sa devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Si la mission reste la même: la protection de l'enfance, Enfance et jeunesse en Avallonnais n'agit plus seulement en simple exécutant d'un donneur d'ordre mais en association citoyenne devant chaque jour démontrer dans ses actes et ses résultats son professionnalisme. Toute investie des valeurs humanistes, de la nécessité de considérer l'enfant, l'ado ou le jeune adulte comme un être unique, mais ne pouvant être séparé de son environnement familial nécessaire à son équilibre et à sa construction, elle se donne l'obligation d'être attentive aux évolutions de la société, afin d'anticiper, pour inventer et expérimenter les actions conformes à la philosophie qui est la sienne. Elle s'efforce ainsi chaque jour d'être un acteur efficient au service de l'enfance pour le compte du Conseil général et du juge des enfants.

Le conseil d'administration a compris les changements profonds et les efforts que cela implique dans les pratiques professionnelles. Il sait que cela a demandé et demandera à notre personnel beaucoup d'efforts pour lesquels il le remercie, se réjouissant que chacun prenne à cœur sa mission et agisse conformément à l'importance des enjeux.

Pour nous aider dans ces objectifs, nous avons souhaité écrire notre projet associatif. Il contient tout ce qui est le fondement de notre action, en définit la philosophie et permettra à chacun de nous, d'y puiser la force et l'équilibre nécessaires à sa part de la mission.

Merci à tous d'avoir contribué à son aboutissement.

Aujourd'hui notre compétence est reconnue, elle s'exerce sur un large territoire ce qui nous donne des obligations supplémentaires : continuer d'expérimenter, partager les savoirs et les étendre :

Demain, nous devrons répondre à des appels à projets ; nous devrons encore convaincre de notre savoir faire, de notre philosophie humaniste et citoyenne, de notre compétence et de notre capacité à nous adapter, à évoluer par souci unique d'améliorer les résultats de notre mission et contribuer ainsi au bon fonctionnement général de notre société.

Évoluer, c'est vivre. Vivre c'est évoluer, pour nous même, au service de ceux qui ont ou auront besoin de nous.

Le Président d'Enfance et Jeunesse en Avallonnais,

Jean-Claude Lemaire

L'association Enfance et Jeunesse en Avallonnais a été constituée le 19 décembre 2001, déclarée à la sous-préfecture d'Avallon le 20 décembre 2001 sous le numéro 2327 et publiée au Journal Officiel du 19 janvier 2002. Elle a fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2002, avec l'association de gestion des Maisons d'enfants de Massangis et de Précy le Sec.

A l'origine, Mademoiselle Pagani, sénateur maire de Massangis, ouvre, en 1963, un groupe scolaire à Massangis, regroupant ainsi les écoles des communes environnantes. Le bâtiment de l'ancienne école du village devient, à son initiative, une maison d'enfants à caractère social pour 20 filles et garçons de 4 à 21 ans. L'année suivante, en 1964, la maison d'enfants de Précy le Sec est créée dans les mêmes conditions et pour répondre aux mêmes besoins.

Ces établissements ont pour vocation d'accueillir en priorité des grandes fratries pour éviter leur séparation lors des placements.

Les deux établissements sont confiés à l'association des pupilles et anciens pupilles de l'Yonne.

En 1989, le constat d'importantes difficultés à la Maison d'enfants de Massangis entraine la décision prise conjointement par l'association et les services du Conseil général de créer une association pour gérer les établissements. Les membres de l'association sont nommés par le Président du Conseil Général, qui en délègue la présidence au conseiller général du canton de l'Isle sur Serein où sont situés les deux établissements.

En 1995, la Maison d'enfants de Massangis propose un service de suite SESAME mis en place à titre expérimental à Avallon pour quatre majeurs. En 2000, l'établissement ouvre 4 places en placement familial.

Une volonté de répondre aux besoins s'exprime dans l'association. Telle qu'elle existe, elle peut difficilement s'inscrire dans un partenariat actif, et être force de propositions. Cette association, relais de l'administration, a répondu dans l'urgence à une carence.

En accord avec le Conseil Général, il a été décidé de créer une nouvelle association désengageant les services du département : Enfance et Jeunesse en Avallonnais. L'ancienne association fusionne par absorption des actifs et passifs avec la nouvelle association. Le Conseil général se retire officiellement, laissant à chacun des membres le choix d'adhérer en leur nom propre.

En 2004, Enfance et Jeunesse en Avallonnais ouvre l'unité d'accueil d'Avallon pour les adolescents qui reprend le service de suite SESAME.

En 2008, elle se déploie sur l'Avallonnais et le Tonnerrois au travers d'un service d'interventions éducatives de 50 places qui propose un soutien une protection à domicile en alternative au placement, et la prise en charge des majeurs de moins de 21 ans.

### *1963* :

Ouverture de la Maison d'Enfants de Massangis

#### 1964:

Ouverture de la Maison d'enfants de Précy le sec

#### 1995:

Service de suite SESAME

#### *2000* :

Placement familial intégré à la maison de Massangis

### 2000:

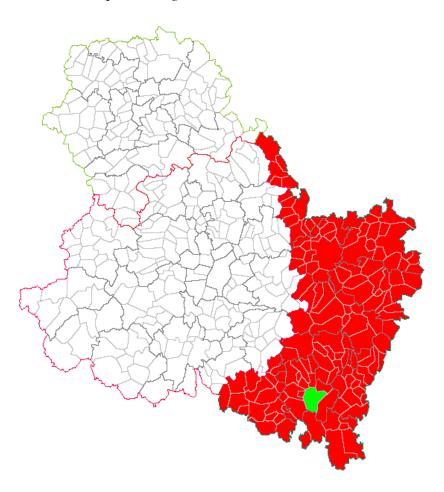
Maison d'accueil des parents à Massangis

#### *2004* :

Ouverture de l'unité d'accueil d'Avallon

#### **2008**:

Ouverture du service d'interventions éducatives La carte ci-dessous indique en rouge notre secteur d'intervention.



Le Pays Tonnerrois subit une baisse démographique générale encore plus significative dans la commune de Tonnerre, confirmant la tendance constatée depuis 1990.

Dans le Pays Avallonnais, la partie nord, sous l'influence d'Auxerre, connait une croissance démographique plus importante que le reste du territoire.

Notre Association « Enfance et Jeunesse en Avallonnais » a un but non lucratif et concourt à une mission de service public inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code Civil.

L'exercice de notre mission intervient dans un contexte d'évolution du droit et des dispositifs de prise en charge en référence à la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à la loi n° 2002-305 du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale et à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Notre activité est inscrite dans le schéma départemental de l'Aide sociale à l'enfance et dans la convention d'habilitation signée avec le Conseil Général de l'Yonne.

Le contexte rural et parfois très précaire maintient dans les familles où nous intervenons un fonctionnement patriarcal, avec des femmes qui restent cantonnées dans un rôle de mères au foyer et des pères qui désinvestissent le quotidien. Nous observons la marginalisation de jeunes adultes avec des difficultés croissantes d'accès au premier emploi et au logement.

Une famille sur deux a recours aux aides régulières des associations de solidarité afin de subvenir à ses besoins.

Il en découle une vulnérabilité croissante dont nous percevons les effets négatifs : manque de motivation, fragilité, troubles psychologiques.

Les addictions, les violences conjugales, les troubles psychiques, les difficultés éducatives et relationnelles graves, sont les facteurs déclenchant de notre intervention. D'autres difficultés comme une extrême pauvreté, des problèmes d'hygiène, un isolement qui limite la socialisation et l'épanouissement des personnes, viennent interroger le maintien de l'enfant dans son environnement.

C'est dans les années 80 que notre société a pris en compte les parents dans certaines institutions comme les établissements scolaires, les centres de loisirs et sportifs, les instituts médico-éducatifs. Dans ce type de structure, les parents siègent de droit dans les conseils d'administration et sont décideurs des orientations proposées. Les associations missionnées par l'Aide sociale à l'enfance, héritières d'une longue histoire où les parents étaient tenus à l'écart, mettent plus de temps à intégrer ces changements.

En effet le rapport Dupont-Fauville en 1972, Bianco-Lamy en 1979, les lois de 1984 et 1986 insistent déjà sur l'obligation de prendre en compte les parents. Il a fallu la loi 2002 et surtout la loi 2007 pour que les associations s'interrogent sur l'écart entre leurs pratiques et le respect de la loi.

Nos maisons d'enfants ont été créées avec la conviction que l'intérêt des enfants exigeait de se substituer à l'éducation donnée par les parents. Les pratiques développées dans ces structures en découlaient. La connaissance de ce passé permet de mieux comprendre les résistances au changement pour initier de nouvelles pratiques.

L'évolution de la société est un phénomène global qui affecte tous les champs: l'économie, la protection sociale, famille dans sa dimension institutionnelle et dans sa relationnelle, les relations entre citoyens, les relations entre citoyens et collectivité nationale, les valeurs, la culture, les normes, le Droit. Notre mission est à la croisée de tous ces champs, et aucun n'est étranger au travail social. Toutefois nous devons privilégier ici la dimension des relations concrètement vécues d'appréhender l'évolution à laquelle nous devons nous adapter.

Le changement principal est le desserrement progressif des normes sociales, l'affaiblissement des cadres sociaux traditionnels dans leur fonction d'autorité, en tant que structurant étroitement les comportements avant l'accession à la vie d'adulte. La Famille, l'Ecole sont en première ligne de cette mutation, mais cela concerne plus généralement toutes formes de vie collective.

Le progrès en est une importante extension des libertés individuelles; le revers en est un effacement des repères sociaux que la personne doit intérioriser pour construire son identité et accéder aux statuts et rôles sociaux valorisés.

Les relations sociales deviennent de plus en plus instables, aléatoires, se nouent et se dénouent selon des intérêts immédiats, résistent mal au désaccord, à la confrontation. Nous perdons en sécurité ce que nous gagnons en multiplicité de choix. Les références collectives sont devenues floues et ont perdu leur attractivité.

La mobilité est une contrainte de plus en plus exigeante; les déplacements à moyen ou long terme obligent à des désinsertions et des réinsertions successives qui sont autant d'obstacles pour des personnes dont les capacités économiques et culturelles d'adaptation à de nouveaux milieux sont faibles.

Enfance et Jeunesse en Avallonnais fait siennes les valeurs fondamentales contenues dans la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et la Convention Européenne : droits à la vie, à un nom et une nationalité, à une famille, à la liberté de pensée et d'expression, à la santé, à l'éducation, à la protection de sa vie privée.

Au connu des limites que la loi détermine correspond l'imprévu d'une parole possible. La loi n'explicite pas toute la richesse et la complexité de ce qui se joue dans la relation éducative. Dans le respect des objectifs et des limites qu'elle assigne, elle ouvre un espace disponible pour exprimer nos valeurs, nos principes d'action, nos objectifs, compte tenu de la diversité des populations, des implantations territoriales, de la nature des difficultés rencontrées et des priorités définies par la politique sociale départementale.

Notre association s'appuie sur l'engagement bénévole et militant de citoyens pour mettre en œuvre cette mission de service public qui requiert une capacité d'adaptation et d'innovation à des situations très diverses et à des contextes en constante évolution dont la gestion nécessite une liberté d'initiative. Nous devons porter auprès des pouvoirs publics les besoins des personnes que nous accompagnons.

Nous soutenons des personnes que nous considérons comme sujets qui s'affirment et se reconnaissent dans leurs choix ; nous ne les réduisons pas à leur comportement ni à l'image que nous pouvons en avoir. Nous les aidons à devenir citoyens, sujets de droits et de devoirs et détenteurs de pouvoirs civiques, capables d'être responsables à l'égard de la collectivité. Nous postulons leur capacité à dépasser leur situation et leurs difficultés présentes.

Nos discours, nos attitudes, nos actes ne sont efficients que par le sens qu'ils prennent pour leurs destinataires. Nous affirmons que le but de nos actions est d'aider la personne à être, être qui advient dans l'échange, dans le regard valorisant de l'autre.

### **Objet et missions**

raison d'être de l'association

Extrait de l'article L.221-1 §1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Enfance et Jeunesse en Avallonnais a pour objet de contribuer à l'éducation d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs en favorisant l'épanouissement et le développement de leur personnalité tout en les préparant à l'autonomie. Elle s'engage au respect de l'enfant, de ses liens familiaux et de l'histoire de chacun. A cette fin, l'association agit en concertation avec le Conseil Général de l'Yonne et ses services.

Le verbe « contribuer » exprime la volonté de travailler avec d'autres. Il s'agit là de soutenir le travail avec les familles, principe que nous

réaffirmons à travers notre engagement à respecter les liens familiaux.

Cet objet met ainsi en évidence le travail de partenariat avec le Conseil Général de l'Yonne. Nos orientations s'inscrivent dans les orientations politiques du Conseil Général.

Notre volonté est de représenter les enfants et leur famille en portant à la connaissance des décideurs locaux nos constats. Nous nous engageons à proposer des réponses pertinentes et parfois expérimentales prenant en compte les besoins de la population.

Au-delà de l'objet, notre association se justifie par sa mission inscrite dans les missions de l'aide sociale à l'enfance, par sa volonté que les actions développées permettent de prévenir la marginalisation et l'exclusion des plus fragiles.

# Nos principes

pour élaborer nos interventions en référence à nos valeurs

Ce sont les familles qui sont confrontées à des difficultés sociales et relationnelles, c'est donc dans les familles que nous intervenons en priorité pour soutenir et garantir la place de chacun, préserver les liens, faire évoluer les situations et

protéger les enfants.

Les bénéficiaires de nos services sont l'enfant et ses parents.

association, se reconnaître et reconnaître autrui dans son histoire est une condition nécessaire pour investir le présent et envisager l'avenir.

L'enjeu, pour nos équipes, est de redonner de l'influence et de la crédibilité aux repères, aux valeurs sociales qui unifient, venant équilibrer la valeur individualiste. Nous devons renforcer ce qui peut et doit être contenant, et soutenir les relations stables et instituées (ce qui relève de la loi).

La notion de continuité éducative est l'expression de la mission de l'association, elle signifie que nous pouvons accueillir, héberger, et mettre à l'abri les enfants 365 jours sur 365 et 24 h sur 24 et cela sans tenir les parents à l'écart.

La prise en charge par l'un des services ou des établissements n'est qu'une étape qui s'inscrit dans un projet global de la vie de l'enfant. Elle ne doit pas occasionner de rupture ou de décalage avec son environnement habituel. Nous respectons le temps de la personne, sa démarche de compréhension, de distanciation et son évolution. L'urgence n'est pas l'essentiel. Pour notre

Article 375-7 Modifié par <u>Loi n°2007-293 du 5</u> mars 2007 - art. 22 JORF 6 mars 2007

Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. Ils ne peuvent, pendant la durée de cette mesure, émanciper l'enfant sans autorisation du juge des enfants.

Sans préjudice de l'article <u>373-4</u> et des dispositions particulières autorisant un tiers à accomplir un acte non usuel sans l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, le juge des enfants peut exceptionnellement, dans tous les cas où l'intérêt de l'enfant le justifie, autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant à exercer un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale, à charge pour le demandeur de rapporter la preuve de la nécessité de cette mesure.

Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et soeurs en application de l'article <u>371-5</u>.

Pour garantir l'équilibre des relations entre intervenants et personnes soutenues, nous réaffirmons que les libertés publiques sont fondamentales pour structurer la relation d'aide, et que c'est seulement dans le cadre de la loi que se déploient les pratiques éducatives. Les établissements et services définissent et garantissent le cadre institutionnel qui délimite les actions et permet à chaque professionnel de s'y référer.

Nos interventions doivent être une aide, un moyen pour soutenir chacun dans ses difficultés d'où la nécessité de construire et d'évaluer le projet individualisé avec l'enfant et ses parents.

La responsabilité du professionnel est de faire avec les différences, les adaptations, les paradoxes et la prise en compte des parents qui ne sont plus laissés à l'écart et qui viennent interroger et modifier les pratiques.

Les équipes éducatives doivent développer des interventions dans des logiques partenariales, inventer et réinventer des réponses adaptées à chaque situation.

Etre professionnel suppose, outre la qualification de départ, du savoir-faire dans les situations délicates ; mais l'essentiel de la compétence est l'intelligence des situations. Elle se développe en prenant son propre travail comme objet d'étude, en complément de la prise en compte de la

psychologie de la personne accompagnée. Dans cet objectif, l'analyse de la pratique est mise en place dans chaque structure de notre association.

L'association soutient ses professionnels par la valeur qu'elle accorde à la formation tout au long de la vie professionnelle et par la reconnaissance des compétences individuelles. La reconnaissance de La reconnaissance de la singularité des bénévoles et des professionnels de l'association est une garantie de la capacité d'initiative et de créativité dans les actes professionnels au service d'une mission.

la singularité de chacun est une garantie de la capacité d'initiative et de créativité dans les actes professionnels au service d'une mission.

L'évaluation garantit la pertinence des réponses. La complexité de la relation d'aide nous conduit à interroger fréquemment nos actes et leurs effets auprès des personnes accompagnées. L'évaluation est une dimension permanente de notre action. A la suite de l'évaluation interne entreprise en 2008-2009, l'association et ses différentes structures ont défini des axes d'amélioration destinés à accroître la qualité du service. Chaque année les bilans et les engagements d'évaluation sont dressés et inclus dans les rapports d'activité, tandis que la réflexion sur les pratiques est instituée dans le travail régulier des équipes.

Inscrite dans la politique sociale départementale, notre association répond aux appels d'offre qui correspondent à son habilitation.

Notre association acquiert une compétence collective qu'elle s'engage à valoriser, à diffuser, notamment sous forme d'articles et de publications dans les médias appropriés. Elle se donne les moyens de partager son expérience.

## Les établissements et services

Le projet de notre association prend tout son sens par la volonté de s'exprimer dans la réalité des établissements et services que nous gérons.

Aujourd'hui, Enfance et jeunesse accueille et soutient à leur domicile une centaine d'enfants, d'adolescents et de majeurs de moins de 21 ans dans quatre établissements et services.

Soixante salariés sont au service de la mission : du personnel éducatif qualifié ou en voie de qualification, des surveillants de nuit, du personnel de cuisine, de transport, d'entretien qui concourent tous à l'éducation, aux soins et au quotidien des enfants. Le pôle administratif veille à la bonne marche de ces structures et facilite la communication et la coordination entre elles.

Nos établissements et services composent un dispositif d'interventions diversifiées qui rend possibles des prises en charge adaptées et complémentaires. Ils mutualisent leurs moyens, juxtaposent leurs interventions, tissent un réseau pour soutenir l'enfant et sa famille au long de leurs parcours dans l'association.

# Maison d'Enfants de Précy le sec

27 grande rue 89440 Précy le Sec

Tel: 03 86 33 62 25 Courriel: <u>me.precy@wanadoo.fr</u>

Responsable de service : Sabrina Luini

Date d'ouverture : 1970.

Convention d'habilitation renouvelée le 16 juillet 2012, avec le Conseil Départemental.

Capacité d'accueil de 15 places dont 2 places pour le Dispositif d'Accueil d'Urgence et une place pour le SEPAD.

La Maison d'enfants accueille des garçons et des filles, âgés de 5 à 18 ans et des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Les enfants sont confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département de l'Yonne et des départements limitrophes, sur décisions judiciaires ou avec l'accord des parents dans le cadre administratif.

La structure a pour objectifs d'offrir à l'enfant un cadre agréable, chaleureux et sécurisant, de l'aide à trouver un épanouissement personnel et affectif, de maintenir ou établir les liens familiaux et de préparer le retour au domicile.

- accueil de fratries
- accueil en internat et accueil modulable,
- réponse individualisée aux besoins spécifiques de chaque enfant, à tout moment de son évolution, en maintenant la continuité de l'action éducative,
- interventions au domicile des parents,
- organisation des rencontres familiales et médiation.

## Maison d'Enfants La Grande Chaume

38 allée du Bois Dieu 89200 Avallon

Tel: 03 86 33 78 98 Courriel: *m.e.massangis* @*numeo.fr* 

Responsable de service : Marie-Lène Doudeau

La maison d'enfants La Grande Chaume a ouvert le 24 mars 2016 en remplacement de la maison d'enfants de Massangis créée le 1<sup>er</sup> décembre 1963.

Convention d'habilitation renouvelée le 16 juillet 2012, avec le Conseil Départemental.

Capacité d'accueil de 24 places dont 4 places pour le Dispositif d'Accueil d'Urgence, 1 place en famille d'accueil et de deux pour le SEPAD.

La Maison d'Enfants accueille des enfants garçons et filles de 4 à 15 ans, confiés par les services de la Mission Enfance et Famille du département de l'Yonne, avec pour objectifs d'offrir une prise en charge bien traitante, de veiller à l'épanouissement de l'enfant, de préserver ou restaurer les liens familiaux et de préparer le retour au domicile.

- accueil de fratries,
- accueil de proximité,
- hébergement en continu, séquentiel ou d'urgence,
- accompagnement éducatif personnalisé et adapté aux besoins de l'enfant,
- soutien psychologique,
- interventions au domicile,
- groupe de parole de parents,
- ateliers collectifs à destination des familles,
- organisation de vacances et de loisirs familiaux,
- gîte d'accueil des familles de proximité éducative.

### Unité d'accueil d'Avallon

13 chemin Saint Nicolas 89200 Avallon

Tel: 03 86 34 52 06 Courriel: <u>uaa.eja@orange.fr</u>

Responsable de service : Sabine Vilain

Date de création : 1<sup>er</sup> mai 2004.

Capacité d'accueil de 9 places dont 2 en studios. Le nombre n'est pas défini pour les mineurs isolés en évaluation.

Convention d'habilitation renouvelée le 16 juillet 2012, avec le Conseil Départemental.

Cette structure est habilitée à accueillir des mineurs âgés de 14 ans et des majeurs de moins de 21 ans.

Tous les adolescents sont confiés par les services de la Mission Enfance et Famille du département de l'Yonne, sur décision judiciaire ou avec l'accord des parents dans le cadre administratif.

Les objectifs sont de préparer l'insertion professionnelle, l'autonomie matérielle, financière et relationnelle de ces jeunes proches de la majorité et de les amener à respecter les lois et les règles de la vie sociale.

- hébergement en continu ou séquentiel,
- prise en charge individualisée axée sur l'autonomie et l'épanouissement du jeune en collaboration avec les parents,
- soutien psychologique,
- interventions au domicile des parents,
- organisation de rencontres familiales et médiatisées,
- accompagnement éducatif personnalisé et adapté aux besoins des jeunes,
- organisation de vacances et de loisirs familiaux,
- groupes de parole de parents,
- ateliers collectifs pour les parents.

# **Service d'Interventions Educatives**

12 rue des Odebert 89200 Avallon Tel: 03 86 34 90 60

Courriel: <u>eja.avallon@orange.fr</u>

Directeur: Stéphane Vilain

Responsable de service : Mathilde Simony

Date création : 8 février 2008.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la capacité d'accueil est de 78 places, dont une place d'accueil d'urgence. Le service prend en charge des enfants et adolescents mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.

SIE AvallonSIE TonnerreSIE Auxerre12 rue des Odebert8 boulevard Vaucorbe37 rue Haute Moquette89200 Avallon89700 Tonnerre89000 Auxerre

### Ce service propose deux modalités d'interventions :

### Soutien et protection à domicile (SEPAD)

Cette modalité s'adresse à des enfants et adolescents de 0 à 18 ans, en alternative au placement en internat traditionnel et propose une prise en charge éducative intensive au domicile des parents avec pour objectifs :

- permettre à l'enfant son maintien dans son environnement familial,
- assurer la sécurité, l'intégrité des enfants au domicile des parents,
- maintenir ou restaurer des relations familiales et sociales,
- apporter aux familles les moyens matériels et éducatifs qui correspondent aux besoins.

#### Les prestations offertes :

- interventions à domicile,
- accompagnements vers les dispositifs existants,
- soutien psychologique,
- hébergements ponctuels dans une des structures de l'association ou chez une assistante familiale.
- organisation de loisirs et de vacances familiales,
- groupes de parole de parents,
- ateliers collectifs pour les parents.

### Accompagnement Vers l'Autonomie (AVA)

Cette prise en charge spécifique des majeurs de moins de 21 ans permet de les soutenir dans leur autonomie par l'accession au logement, au travail ou à la formation professionnelle avec les prestations suivantes :

- mise à disposition d'un logement ou accession à un appartement de la résidence sociale d'Avallon.
- mise en lien avec les partenaires existants sur le territoire,
- interventions éducatives à domicile,
- soutien psychologique,
- soutien au budget, versement d'une allocation financière si besoin.

### Service de rencontres familiales

12 rue des Odebert 89200 Avallon

Tel: 03 86 34 90 60 Courriel: eja.avallon@orange.fr

Directrice: Lola Coté

Responsable de service : Marie-Lène Doudeau

Date création : 8 février 2008.

Ce service est ouvert aux enfants et aux parents bénéficiant d'une prestation :

- de notre association,
- de l'aide sociale à l'enfance, pour les visites médiatisées externalisées de la Mission Enfance et Famille du Conseil Départemental de l'Yonne.

L'encadrement, l'animation ou la médiation de rencontres entre les enfants confiés au service et leurs parents ou entre des frères et des sœurs confiés à différents lieux d'accueil doivent permettre le maintien ou la restauration du lien. Chaque parent à la responsabilité d'exercer son rôle de père ou de mère durant ces temps privilégiés sans être jugés et évalués.

Notre service garantit à l'enfant et à ses parents le respect de l'intimité, de la dignité, des droits fondamentaux de la personne.

Les professionnels qui encadrent les rencontres n'interviennent pas, dans la prise en charge de l'enfant et de la famille.

Les lieux d'accueil des familles sont à proximité du centre ville, des commerces, et facilement accessibles depuis les gares SNCF.

- Rencontres familiales médiatisées ou partiellement médiatisées en lieu neutre.
- Médiation au domicile de la famille.
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil, le temps de repas, d'une journée ou de séjours de plusieurs jours.

# Dispositif d'Accueil d'Urgence

12 rue des Odebert 89200 Avallon Tel: 03 86 34 90 60

Courriel: eja.avallon@orange.fr

Directrice: Lola Coté

Responsable de service : Marie-Lène Doudeau

Date création : 1<sup>er</sup> juillet 2013

Capacité d'accueil de six places dont une place en accueil familial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, capacité qui pourra éventuellement évoluer en fonction des besoins.

L'accueil en urgence est défini par une situation où le mineur est dans l'impossibilité de rester dans son milieu de vie habituel, en raison de danger physique, affectif, intellectuel ou social et a besoin d'être accueilli hors de son domicile familial ou d'y rester avec un soutien éducatif intensif dans le cadre d'un placement à domicile.

Le Dispositif d'accueil d'urgence concerne des mineurs résidant sur les secteurs géographiques des Unités territoriales du Tonnerrois, de l'Avallonnais et éventuellement de la Puisaye Forterre.

L'accueil d'urgence des mineurs dans les structures et dispositifs d'Enfance et jeunesse en avallonnais doit répondre aux besoins d'accueil d'hébergement et d'accompagnement des mineurs de façon permanente.

### Les prestations offertes :

L'objectif est de proposer en partenariat avec les professionnels de la sous-direction enfance et famille et en concertation avec le mineur et sa famille, une réponse adaptée à la situation de chacun, dans un délai de trois mois, qui peut être renouvelé une fois en cas de nécessité.

Les enjeux d'un dispositif d'accueil d'urgence sont :

- de garantir un nombre suffisant de places,
- de maintenir l'enfant dans son environnement social,
- de préparer avec l'enfant et sa famille le projet le plus adapté parmi les différentes modalités d'accueil, de soutien et d'assistance éducative du département de l'Yonne.

# Dispositif expérimental de prise en charge de mineurs non accompagnés

13 chemin Saint Nicolas 89200 Avallon

Tel: 03 86 34 52 06 Courriel: <u>uaa.eja@orange.fr</u>

Responsable de service : Sabine Vilain

Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Capacité d'accueil de 19 places.

Convention d'habilitation renouvelée le 16 juillet 2012, avec le Conseil Départemental.

Cette structure est habilitée à accueillir des jeunes non accompagnés reconnus mineurs jusqu'à leur majorité.

Dès le mois de mars 2014, nous accueillons en autonomie certains des Mineurs Isolés Etrangers confiés au département de l'Yonne après évaluation par notre service. Les jeunes passent parfois plusieurs semaines dans le dispositif d'évaluation, s'intègrent sur l'Avallonnais, ce qui justifie la poursuite de notre accompagnement. Leur profil, leur âge, leurs parcours nous amènent à les laisser en autonomie.

Fort de cette expérience, nous répondons en novembre 2014 à la demande du Conseil Départemental de l'Yonne de pouvoir prendre en charge davantage de Mineurs Isolés Etrangers sous cette forme. La convention relative à « la prise en charge des jeunes isolés étrangers confiés au département de l'Yonne accueillis sur des dispositifs expérimentaux » est signée le 12 décembre 2014.

Les objectifs sont de préparer l'insertion professionnelle, l'autonomie matérielle, financière et relationnelle de ces jeunes proches de la majorité et de les amener à respecter les lois et les règles de la vie sociale.

### Les prestations offertes :

Organise et prend en charge l'ensemble des frais de logement,

Assure un soutien éducatif personnalisé et adapté à leur problématique,

Accompagne le jeune dans l'ensemble des démarches administratives,

Inscrit le jeune auprès des organismes qui peuvent faciliter l'accès à la scolarité, la formation ou l'insertion professionnelle,

Verse une allocation mensuelle regroupant les frais d'alimentation, d'habillement, de transports et de frais liés à la vie sociale et à la vie en autonomie,

Garantit l'accès aux soins et notamment aux premiers rendez-vous médicaux impératifs à une veille sanitaire de qualité.

Notre association pour faire face à son développement doit se fixer des objectifs, les décliner en action et préparer leur évaluation.

Nous avons énoncé dans la première partie les valeurs associatives, le contexte, nos missions et nos principes. Il s'agit maintenant de mettre en acte ces convictions.

Afin qu'elles s'inscrivent durablement il faut définir des priorités communes à tous et se donner des délais pour les concrétiser.

Pour cela, nous définissons trois axes prioritaires qui se déclinent en fiches actions :

Axe 1. Harmoniser l'ensemble de la gestion de l'association.

Fiche A1.1 : Construire le pôle administratif et financier

Fiche A1.2: Gestion des ressources humaines

Axe 2. Doter les établissements des outils prévus par la loi 2002-2 et offrir un hébergement de qualité.

Fiche A2.1: Les outils de la loi 2002-2

Fiche A2.2 : Construire le lieu d'accueil d'Avallon Fiche A2.3 : Aménagement de locaux à Précy-le-Sec

Axe 3. Faire connaître, diffuser nos pratiques et étendre notre territoire d'intervention.

Fiche A3.1: Faire connaitre et diffuser nos pratiques

Fiche A3.2: Etendre notre territoire d'intervention

Ces axes se déclinent en actions que nous présentons sous forme de fiches jointes à ce projet, elles devront comporter des indicateurs d'évaluation, les objectifs à atteindre, les partenaires concernés et le délai de réalisation.